

POUR DÉCISION

Point 18 de l'ordre du jour
**Lieu et dates de la vingt-cinquième
session de l'Assemblée générale**

A/24/18
Madrid, 28 août 2021
Original : anglais

Suites à donner par l'Assemblée générale

Résumé

Le Secrétaire général a reçu par voie de communication officielle les candidatures de l'Égypte, du Portugal et de l'Ouzbékistan en vue d'accueillir la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en 2023.

L'Assemblée générale est priée de décider du lieu de sa vingt-cinquième session.

PROJET DE RÉSOLUTION¹

L'Assemblée générale,

Eu égard à l'article 10 des Statuts et à l'article premier de son Règlement intérieur,

Ayant pris connaissance des trois candidatures soumises, respectivement, par les Gouvernements égyptien, portugais et ouzbek,

1. *Remercie* chaleureusement ces gouvernements pour leurs invitations respectives ; et

Ayant tenu un vote au scrutin secret,

2. *Décide* que sa vingt-cinquième session se tiendra à en 2023.

Ayant examiné le rapport du secrétariat sur la pratique pour la conclusion d'un accord avec le pays hôte,

3. *Rappelle* que l'acceptation par l'État du cahier des charges standard énoncé dans le modèle d'accord constitue une condition préalable requise pour déposer une candidature valable en vue de recevoir une session de l'Assemblée générale ;

4. *Demande* aux États de s'engager par écrit à respecter le cadre juridique régissant la tenue de réunions de l'OMT en dehors du siège et assurer les conditions prévues par le modèle d'accord pour accueillir l'Assemblée générale conformément à la résolution 631(XX).

¹ Ceci est un projet de résolution. Pour la résolution finale adoptée par l'Assemblée, veuillez vous reporter au document des résolutions publié à la fin de la session.

I. Procédure pour arrêter le lieu et les dates des sessions de l'Assemblée générale

1. Sont reproduits ci-dessous, pour information, les articles des Statuts de l'Organisation et du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant le lieu et les dates des sessions de l'Assemblée générale :

a) Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

b) Article 10 des Statuts :

« L'Assemblée se réunit en session ordinaire tous les deux ans et, également, en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Les sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil ou de la majorité des Membres effectifs de l'Organisation. »

c) Article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale :

« 1. Le Secrétaire général convoque l'Assemblée en session ordinaire tous les deux ans au siège de l'Organisation.

2. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de l'Assemblée soient remboursées par le pays hôte.

3. La date de la session est fixée par l'Assemblée ou par le Conseil, si celui-ci en reçoit le mandat, et communiquée aux Membres de l'Organisation sept mois au moins avant l'ouverture de la session. »

2. En dépit du texte de l'article 8.2 des Statuts, dans la pratique, l'Assemblée ne se réunit pas au siège de l'Organisation. Dans sa résolution 631(XX), l'Assemblée a constaté que la pratique de rotation géographique de ses sessions a beaucoup contribué à la promotion du rôle du tourisme et de l'Organisation à travers le monde, et adopté les Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale (ci-après, « les Directives ») telles qu'elles sont décrites dans le document [A/20/5\(II\)\(i\)](#).

II. Choix du lieu de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale

3. Suivant les Directives, pour qu'une candidature soit admissible, l'État concerné doit satisfaire aux exigences suivantes avant que l'Assemblée générale n'adopte la résolution relative au lieu de sa prochaine session :
- a) Recueillir le parrainage d'au moins 10 % des États membres, et
 - b) S'engager par écrit à respecter le cahier des charges standard énoncé dans le modèle d'accord.
4. Le cahier des charges et les clauses standard du modèle d'accord doivent faire l'objet d'un accord entre le gouvernement de l'État hôte et l'Organisation.
5. Le modèle d'accord se fonde sur le cadre juridique régissant la tenue des réunions de l'OMT en dehors du siège, lequel découle essentiellement de l'article 32 des Statuts, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et son annexe XVIII, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale² ; il est aligné sur la politique de l'ONU en la matière.

² A/RES/136(V), A/RES/489(XVI), A/RES/631(XX) et A/RES/662(XXI)

6. La non-application de l'un quelconque des principes et des normes inclus dans le modèle d'accord peut exposer les délégués des États membres et les autres participants à, entre autres, des difficultés pour obtenir un visa ou un refus d'entrée dans le pays hôte et faire que la documentation et les supports d'information destinés à la réunion ne puissent entrer librement ou soient fouillés, que des droits de douane soient demandés et que les autorités nationales ne respectent pas l'immunité officielle de juridiction (par exemple, arrestation et détention, engagement de poursuites). Elle peut aussi mettre en jeu la responsabilité juridique et financière de l'Organisation.
7. Tout État souhaitant accueillir l'Assemblée générale doit, avant de présenter sa candidature, se familiariser avec le cahier des charges standard du modèle d'accord.
8. Il se trouve, malheureusement, que le secrétariat se heurte souvent à des réticences à appliquer les conditions requises par l'Assemblée générale pour accueillir ses sessions et à des pressions pour s'écarter de la politique fixée par l'Assemblée et de la politique constante de l'ONU en la matière. Dès lors commencent de longues négociations, souvent avec le soutien du Secrétariat de l'ONU, pour faire en sorte que les instructions de l'Assemblée générale soient respectées par les pays ayant été élus pour recevoir l'Assemblée générale de l'Organisation.
9. Afin d'éviter de telles situations, susceptibles même de compromettre la bonne organisation de la session de l'Assemblée, le secrétariat a préparé une lettre type que les États concernés doivent inclure dans leur dossier de candidature, par laquelle ils s'engagent à se plier au cadre juridique régissant la tenue des réunions de l'OMT en dehors du siège et à assurer les dispositions prévues par le modèle d'accord pour accueillir l'Assemblée générale en application des Directives.
10. Dans l'éventualité que le pays hôte ne soit pas en mesure d'assurer les conditions nécessaires pour recevoir l'Assemblée générale, le Secrétaire général, en vertu des pouvoirs lui étant délégués au titre de l'alinéa i) des Directives, adoptera toute mesure voulue aux fins de la bonne tenue de la session.

III. Liste des lieux où se sont tenues les sessions précédentes

11. Pour mémoire, depuis la création de l'Organisation, l'Assemblée générale de l'OMT s'est tenue dans les lieux suivants :

Première session	(1975)	Madrid (Espagne)
Deuxième session	(1977)	Torremolinos (Espagne)
Troisième session	(1979)	Torremolinos (Espagne)
Quatrième session	(1981)	Rome (Italie)
Cinquième session	(1983)	New Delhi (Inde)
Sixième session	(1985)	Sofia (Bulgarie)
Septième session	(1987)	Madrid (Espagne)
Huitième session	(1989)	Paris (France)
Neuvième session	(1991)	Buenos Aires (Argentine)
Dixième session	(1993)	Bali (Indonésie)
Onzième session	(1995)	Le Caire (Égypte)
Douzième session	(1997)	Istanbul (Turquie)
Treizième session	(1999)	Santiago (Chili)
Quatorzième session	(2001)	Séoul (République de Corée)/Osaka (Japon)
Quinzième session	(2003)	Beijing (Chine)
Seizième session	(2005)	Dakar (Sénégal)
Dix-septième session	(2007)	Cartagena de Indias (Colombie)
Dix-huitième session	(2009)	Astana (Kazakhstan)
Dix-neuvième session	(2011)	Gyeongju (République de Corée)
Vingtième session	(2013)	Chutes Victoria (Zambie et Zimbabwe)
Vingt et unième session	(2015)	Medellín (Colombie)
Vingt-deuxième session	(2017)	Chengdu (Chine)
Vingt-troisième session	(2019)	Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)

IV. Candidatures reçues pour la vingt-cinquième session

12. Le 15 juin 2021, le secrétariat a informé tous les États membres, dans une nouvelle note verbale, de la réception des candidatures suivantes :
 - a) Ouzbékistan (Samarkand)³
 - b) Portugal⁴.
13. Le 11 août 2021, le secrétariat a informé tous les États membres, dans une nouvelle note verbale, de la réception de la candidature de l'Égypte⁵
14. Commission régionale pour l'Europe, à sa soixante-sixième réunion, a accueilli favorablement la présentation des candidatures de l'Ouzbékistan et du Portugal pour accueillir la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale en 2023, ce qui devrait satisfaire aux exigences de l'alinéa b) des Directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale.
15. Le Secrétaire général a transmis aux États susmentionnés les conditions requises standard pour que leurs candidatures soient admissibles et leur a communiqué, en particulier, le modèle d'accord étant donné que l'acceptation des conditions qui y sont énoncées constitue une condition préalable requise pour soumettre une candidature valable en application des Directives.

* * *

³ Candidature soumise par le Vice-Premier Ministre ouzbek, S.E. M. Aziz Abdukhakimov, et reçue au secrétariat le 15 septembre 2020 par voie de note verbale

⁴ Candidature soumise par la Secrétaire d'État portugaise au tourisme. S.E. Mme Rita Marques, et reçue au secrétariat le 13 mai 2021 par voie de note verbale émanant de l'Ambassade du Portugal en Espagne

⁵ Candidature présentée par S.E. M. Khaled El-Enany Ministre du Tourisme et des Antiquités, et reçue au Secrétariat le 7 juillet 2021 par courrier.

Annexe I : Lettre de candidature du Portugal pour accueillir la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMT



(sent by mail)

Mr. Zurab Pololikashvili
Secretary-General
UN World Tourism Organization

Dear Secretary General,

One of the lessons that result from the pandemic and its impacts on the tourism sector is the need for destinations to diversify the supply of tourism products and demand from new source markets. It is true that this was already seen before the pandemic, but now it has become crucial for the reactivation of travel and tourism.

In Portugal we have the 2027 Strategy for the development of tourism and in this context we dedicate great importance to the development and structuring of tourism products, acting upon the main trends of international demand.

We also developed the Tourism + Sustainable Strategy 2020-2023, which we want to be a boost to make Portugal one of the most sustainable destinations in the world, so that by 2050 we can contribute to a fully decarbonized sector that meets all the UN SDGs.

Considering this important agenda and its 2023 target, on behalf of the Portuguese Government I hereby express our desire to host the 25th UNWTO General Assembly in 2023 and thus help the Organization to send a clear and absolute message about the importance of sustainable, economic, environmental and social development in the tourism sector.

Portugal has never hosted a UNWTO General Assembly and the last time the meeting took place in Western Europe was in 1989 in France, i.e. about 33 years ago. Also aiming the amend of this scenery we would be more than honoured to welcome UNWTO GA in 2023.

With my best regards and warmest consideration

Rita Marques
Assinado de forma digital por Rita Marques
Dados: 2021.03.15 14:59:39 Z

Rita Marques
Secretary of State for Tourism

Annexe II : Lettre de candidature de l'Ouzbékistan pour accueillir la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMT

**O'ZBEKISTON RESPUBLIKASI
TURIZMNI RIVOJLANTIRISH
DAVLAT QO'MITASI**



**THE STATE COMMITTEE OF
THE REPUBLIC OF UZBEKISTAN
FOR TOURISM DEVELOPMENT**

100066, Toshkent sh.,
Olmazor ko'chasi, 171-uy

171 Olmazor st.,
100066, Tashkent city, Uzbekistan

Tel. (99871) 245-29-12, (99871) 245-28-89, Fax. (99871) 233-80-68, e-mail: info@uzbektourism.uz, web: www.uzbektourism.uz

2020 y. " _____ " № 01-29/4261 « 15 » 09 2020r.

**Mr. Zurab Pololikashvili
Secretary-General of
UNWTO**

Dear Zurab Pololikashvili,

On behalf of the State Committee of the Republic of Uzbekistan for Tourism Development, let me express my deepest appreciation to UNWTO for the personally invitation to participate in the Executive Council membership 112th session in Tbilisi, Georgia.

I congratulate UNWTO on the successful organization of the event after a long break.

Uzbekistan always tries to take an active participation in every event of the organization. We would have wished to be part of the event and discuss cooperation issues between Uzbekistan and UNWTO, but due to the pandemic situation and urgent coordination of the government support for tourism sector the delegation from Uzbekistan will not be able to join the session.

The outbreak of COVID-19 has impacted countries in varying degrees. Member states started easing travel restrictions, they will overcome the current global challenge with the support of coordinated recommendations adopted by the UNWTO.

As you know, Uzbekistan is now undergoing large-scale transformations in all sectors, as well as in tourism sphere and as their logical continuation, further development of cooperation between Uzbekistan and Member States of the CEU. In order to enhance the role of Uzbekistan in the development of international tourism, we are pleased to announce Uzbekistan's candidacy for Executive council membership for 2021-2025, as well as our willingness to join the official bidding to host the 25th Session of the General assembly in 2023 in Samarkand, Uzbekistan.

Please accept, dear Secretary-General, the assurances of my highest consideration.

Kind regards,

Aziz Abdulkhakimov

Deputy Prime Minister,
Chairman of The State Committee for Tourism Development

Annexe III : Lettre de candidature de l'Egypte pour accueillir la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMT



Cairo July 7, 2021

H.E. Mr. Zurab Pololikashvili
Secretary General
World Tourism Organization (UNWTO)

Your Excellency,

Allow me first and foremost to express my sincere respect to your good-self.

I am writing to you in reference to the upcoming 25th Session of the UNWTO General Assembly to be held in 2023, where I would like to bring to your kind attention the desire of Egypt to host the session.

In this regard, I would highly appreciate taking the necessary measures to notify the UNWTO Member States about the Egyptian candidature. I seize the opportunity to assure you and the Member States that the utmost efforts would be exerted to organize a successful event and to offer our guests an unforgettable experience.

Please accept, Your Excellency, the assurances of my highest consideration.

Yours Sincerely,

Dr. Khaled El-Enany

Khaled

Minister of Tourism and Antiquities